

le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution refusant aux pays qui offrent un asile aux terroristes le droit d'invoquer leur souveraineté pour refuser l'intervention de la communauté internationale"<sup>3</sup>.

### La position actuelle du Canada

La prise d'otages du 12 mai 1985 à l'ambassade de Turquie a montré que le Canada n'était pas à l'abri du terrorisme international. Ce jour-là, le vice-premier ministre d'alors, M. Erik Nielsen, déclarait à la Chambre que "la question générale de la protection accordée [aux] ambassades à Ottawa... fera l'objet d'une analyse approfondie dans un avenir très rapproché". M. Nielsen n'a pas divulgué de détails, alléguant que de telles informations mettraient encore davantage en péril la sécurité des ambassades<sup>4</sup>.

La tragédie du Boeing d'Air India, survenue le 22 juin, a réactivé le débat sur l'attitude que le Canada doit adopter face au terrorisme. Le 24 juin, le premier ministre Mulroney a annoncé que le gouvernement avait la ferme intention d'enquêter sur les causes de l'explosion et de combattre le terrorisme par tous les moyens dont il disposait. Il a de plus ordonné la révision complète des dispositifs de sécurité dans les aéroports canadiens<sup>5</sup>.

Le lendemain, en Chambre, le ministre des Transports, M. Don Mazankowski, a fait un exposé détaillé sur la tragédie du Boeing d'Air India et l'explosion s'étant produite à l'aéroport Narita, sur les dispositifs de sécurité existant dans les aéroports canadiens, sur les nouvelles mesures de sécurité qui ont été adoptées par suite de ces événements et sur les obligations incombant au Canada en matière d'aviation civile, conformément aux traités internationaux. Il a fait

<sup>3</sup> CMSREC, Indépendance et internationalisme, 1986, p. 67.

<sup>4</sup> Débats de la Chambre des communes, 12 mars 1985, p. 2929.

<sup>5</sup> Débats de la Chambre des communes, 25 juin 1985, p. 6146.